

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_038 | Rue d'Ulm, circa 1944-1950.CollectionBoite_038-2-chem | Extases, visions, délires religieux ItemLes extatiques s\[elon\] Zacchias](#)

Les extatiques s[elon] Zacchias

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb038_f0022

SourceBoite_038-2-chem | Extases, visions, délires religieux

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Zacchias, Paolo](#)

Références bibliographiques[Zacchias, Questiones medico-legales](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

"Apud Theopagos Ecstasis sumitur
pro raptu quodam mentis"; et uci
est admi. russi: "in communi modo
inlappigendi." Dans cet i. h. t. les raptus
~~raptus~~ "senu et motu mirantur"; et
"Angelus ac caelestia videre se imagi-
nantur."

- Les trois médecins veulent y voir
l'attribution de l'imagination, - affection
du même genre que la Ecstase
(Arnoud de Villeneuve.
De rar. oper) ~~et ali~~

- Et la + part des autres médecins, cul
y "vehemens furor": à cause du "motus
inordinatus" et la "procaz loquutio."

cf. Galien. Hoffer. Comment 7. Aphor. 5

Donat. lib 2. Hist. mirabil.

'943.



- Ho Pler a raison de dire que ce mot a
une double acception (aneps). Il désigne
aussi "sanctorum et prophetarum repositus".
Le mot est prouvé de ce qui est "secundum
haloram" a ce qui "est supra haloram
si superioris haloram."

travaux en dehors de cette acception : "dica-
mus nos, Lestaticos Omnes pro insanis
reputandos ac tanquam insanos nullum
verum qui legitimus sit futurus, adere illos
posse."

q. medico legalis

L II - Tit 1 - q. 16.

§ 42.